

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 177**

**publié le 26 octobre 2022**

## Table des matières

### **Délibérations du conseil d'administration (CA) Séance plénière du 13 octobre 2022**

- Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : comptes de la Fondation du Cnam (point 2-1)..... 5
- Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : admission de créances en non-valeur (point 2-2) ..... 6
- Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : apurement des comptes (point 2-3) ... 7
- Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : demande de remise gracieuse (point 2-4)..... 8

### **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

- Décision n°2022-168 AG du 18 octobre 2022 portant modification de la décision n°2022-156 AG modifiée du 5 septembre 2022 et délégation de signature au directeur par intérim du centre Cnam dans les Hauts-de-France (monsieur Patrick COLIN) ..... 10
- Décision n°2022 -170 AG du 24 octobre 2022 portant modification de la décision n° 2022-96 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP) ..... 11
- Décision n°2022-171 AG du 25 octobre 2022 fixant les modalités complémentaires d'organisation du vote électronique par Internet pour les élections des représentants des personnels du Conservatoire national des arts et métiers au comité social d'administration, à la commission consultative paritaire et à la commission paritaire d'établissement ..... 12

### **Décisions émanant de la direction générale des services (DGS)**

- Décision n°2022-7 DGS du 19 octobre 2022 portant remplacement de représentants du personnel au sein du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers ..... 20
- Décision 2022-8 DGS du 21 octobre 2022 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège 3 au conseil pédagogique national EPN4 – Ingénierie, mécanique et matériaux..... 21

### **Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)**

- Décision tarifaire n° 2022 – 52 F du 18 octobre 2022 portant modification de la décision n° 2022-14 F du 3 mai 2022 – Cnam Entreprises – Tarifs des actions de formation 2022-2023 ..... 23
- Décision tarifaire n° 2022 – 53 F du 18 octobre 2022 portant modification de la décision n° 2022-29 F du 3 mai 2022 – Équipe pédagogique nationale 11 – Territoires - Tarifs des actions de formation – Année universitaire 2022-2023 ..... 28

## **Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)**

- Note de règlement n° 2022 – 21 DNF du 12 octobre 2022 relative aux mesures transitoires pour la licence LG043 – Année universitaire 2022-2023 ..... 31
- Note de règlement n° 2022 – 22 DNF du 24 octobre 2022 relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES (substitution) concernant le diplôme LP15501A Licence professionnelle Sciences, technologies santé mention Maintenance industrielle pour les bénéficiaires de la formation HTT au Cnam Maroc HESTIM ..... 32
- Note de règlement n° 2022 – 23 DNF du 24 octobre 2022 relative aux validations automatiques accordées au titre de la VES concernant le titre RNCP RUTL Responsable d'une unité de transport logistique en alternance CPN9900B reconnu de niveau 5 pour les détenteurs du CP2700A Certificat professionnel Responsable d'une unité de transport logistique obtenu entre 2019 et 2021 ..... 33

**Délibérations du conseil d'administration (CA)**  
**Séance plénière du 13 octobre 2022**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance  
jeudi 13 octobre 2022

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

*2-1 : Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : comptes de la Fondation du Cnam*

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 octobre 2022, approuve à l'unanimité les comptes 2021 de la Fondation du Cnam.

Fait à Paris, le 14 octobre

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance

jeudi 13 octobre 2022

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

*2-2 : Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : admission de créances en non-valeur*

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 octobre 2022, approuve par 28 voix « pour » et 1 abstention, l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 82 926,30 € TTC.

Fait à Paris, le 14 octobre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance  
jeudi 13 octobre 2022

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

*2-3 : Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : apurement des comptes*

Après la présentation de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 octobre 2022, approuve à l'unanimité l'apurement

- des avances sur mission sur des exercices très anciens (de 2003 à 2007) pour un montant de 41 324,07€ ;
- une annulation de créances de 2004 à 2007 pour un montant de 19 840,37€ ;
- une facturation globale en recettes exceptionnelles pour un montant de 81 890,56€,

telles que figurant dans les tableaux en annexe de la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 octobre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance  
jeudi 13 octobre 2022

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
-----

*2-4 : Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : demande de remise gracieuse*

Après un avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 13 octobre 2022, donne un avis favorable par 26 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention, sur la demande de remise gracieuse totale concernant [REDACTED]

Fait à Paris, le 14 octobre 2022

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2022-168 AG**  
**portant modification de la décision n° 2022-156 AG modifiée du 5 septembre 2022**  
**et délégation de signature au directeur par intérim du centre Cnam**  
**dans les Hauts-de-France (monsieur Patrick COLIN)**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, ses articles 19 et 26,  
 Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),  
 Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu la décision n° 2022-156 AG modifiée du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux directeurs des centres Cnam en région,  
 Vu la décision n° 2022-06 DirAR du 10 octobre 2022 portant nomination par intérim du Directeur du centre Cnam dans les Hauts-de-France,

DÉCIDE :

**Article 1er – Modification de la décision n° 2022-156 AG modifiée du 5 septembre 2022**

La décision n° 2022-156 AG modifiée du 5 septembre 2022 susvisée est modifiée comme suit :

A l'article premier, la septième ligne ci-après du tableau est supprimée :

Hauts-de-France	Juliette VALLÉE	Décision n° 22-01 DirAR
-----------------	-----------------	-------------------------

**Article 2 – Délégation**

Monsieur Patrick COLIN, directeur par intérim du centre Cnam dans les Hauts-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer les attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre de son centre Cnam de rattachement.

**Article 3 – Exécution et date d'effet**

La directrice de l'action régionale et le délégataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 18 octobre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Patrick COLIN, directeur par intérim du centre Cnam dans les Hauts-de-France, délégataire

Copie à :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement
- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations

## DÉCISION N° 2022 -170 AG

portant modification de la décision n° 2022-96 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers –Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2021-1134 DRH du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant nomination de madame Corinne VALEU en qualité de directrice du Centre Cnam Paris (CCP),

Vu la décision n° 2022-96 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP)

DÉCIDE :

**Article 1.** – A l'article 2.5. de la décision n° 2022-96 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP), entre la quatrième ligne se terminant par la parenthèse « (20 000 € TTC) » et la cinquième ligne commençant par les mots « les états de droit », il est ajouté la ligne suivante :

« - les conventions d'échange d'inscription d'action de formation ouverte à distance et en hors temps de travail ainsi que les documents y afférents (listing des inscriptions individuelles etc.) ».

**Article 2.** – A la cinquième ligne, après les mots « d'inscription », il est ajouté les mots « et les états de créances mensuelles ».

**Article 3.** – La directrice du CCP et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 octobre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP), délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines par intérim

**DÉCISION N° 2022-171 AG**

**fixant les modalités complémentaires d'organisation du vote électronique par internet  
pour les élections des représentants des personnels du Conservatoire national des arts et  
métiers**

**au comité social d'administration, à la commission consultative paritaire  
et à la commission paritaire d'établissement**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers et fixant des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieurs et de recherche,

Vu l'avis du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers du 25 octobre 2022,

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Champ d'application**

La présente décision est prise en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2, 1°, 4° et 5°, du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État. Elle complète la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers, prise en application des dispositions de l'article 5, alinéa 2, 2°, 3° et 6°, du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

Une note de cadrage fixe les dispositions non prévues par la présente décision, concernant, notamment les conditions d'inscription sur les listes électorales et les modalités de dépôt des candidatures.

## Article 2 – Informations générales

Les élections des représentants des personnels au comité social d'administration, à la commission consultative paritaire et à la commission paritaire d'établissement se déroulent par vote électronique du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 8 heures au 8 décembre 2022 à 17 heures, heures de Paris. Les scrutins concernés, les périmètres électoraux et les sièges à pourvoir sont indiqués dans le tableau ci-après.

Comité social d'administration (CSA) Périmètre : tous les personnels du Cnam	1 scrutin : - 10 titulaires + 10 suppléants
Commissions consultatives paritaires (CCP) Périmètre : contractuels du Cnam	3 scrutins : - Catégorie A : 2 titulaires + 2 suppléants - Catégorie B : 2 titulaires + 2 suppléants - Catégorie C : 2 titulaires + 2 suppléants
Commissions paritaires d'établissements (CPE) Périmètres : Groupe 1 : Ingénieurs, personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, personnels de laboratoire, personnels ouvriers, personnels de service, personnels sociaux et personnels de santé. Groupe 2 : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Groupe 3 : personnels des bibliothèques, personnels de documentation et personnels de magasinage.	9 scrutins :  - Catégorie A : 2 titulaires + 2 suppléants - Catégorie B : 2 titulaires + 2 suppléants - Catégorie C : 2 titulaires + 2 suppléants  - Catégorie A : 1 titulaire + 1 suppléant - Catégorie B : 2 titulaires + 2 suppléants - Catégorie C : 2 titulaires + 2 suppléants  - Catégorie A : 1 titulaire + 1 suppléant - Catégorie B : 1 titulaire + 1 suppléant - Catégorie C : 1 titulaire + 1 suppléant

Le calendrier des opérations électorales est annexé à la présente décision.

## Article 3 – Listes électorales

Les listes des électeurs sont tenues à la disposition du public à l'entrée du siège de l'établissement, situé 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris. Elles sont mises en ligne sur l'intraCnam et sur le système de vote électronique accessible à l'adresse <https://cnam-pro.legavote.fr>.

## Article 4 – Modalités de fonctionnement et conditions de mise en œuvre du système de vote électronique

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées à la société LegaVote (878 188 176 RCS Lyon).

La société ITekia (504 009 796 RCS Romans) est chargée de réaliser, préalablement aux opérations de vote, l'expertise indépendante prévue par la réglementation en vigueur. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif mis en place, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques équipés mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

Une cellule d'assistance technique composée de représentants de l'administration et de la société prestataire de vote électronique, constituée par la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 susvisée est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

#### **Article 5 – Bureaux de vote électronique et bureau de vote électronique centralisateur**

Il est constitué un bureau de vote électronique (BVE) pour chacun des scrutins mentionnés à l'article 2, composé comme il suit :

- un président,
- un secrétaire,
- un secrétaire suppléant,
- un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales présentant des candidats aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union ou d'une candidature sur sigle, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin pour lequel ils ont été désignés. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et veillent au respect des principes régissant le droit électoral.

Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. À ces fins, ils ont accès aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant : les listes électorales, les listes de candidats et professions de foi, les états de fonctionnement des serveurs de vote, les compteurs de vote et d'émargements, les listes d'émargements.

Il est constitué en outre un bureau de vote électronique centralisateur (BVEC) composé comme suit :

- un président,
- un secrétaire,
- un secrétaire suppléant,
- un assesseur désigné par l'administratrice générale,
- un délégué représentant chacune des organisations syndicales ou listes d'union d'organisations syndicales, ayant déposé une liste pour au moins un scrutin situé dans le champ de compétences du bureau de vote électronique centralisateur.

Le bureau de vote électronique centralisateur se substitue aux bureaux de vote des différents collèges électoraux dans l'exercice des compétences énoncées ci-après :

- il procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée, procède au scellement du système de vote, de la liste des électeurs, des candidatures, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement ;
- en cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, il est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde ; il peut, notamment, procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'administratrice générale ;
- à l'expiration du délai de grâce accordé aux électeurs connectés à l'heure de clôture fixée, le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement ; pendant le dépouillement par voie

électronique, les membres du bureau de vote contrôlent que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est représenté par le secrétaire. En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire est remplacé par le secrétaire suppléant.

#### **Article 6 – Clés de chiffrement**

Les membres du bureau de vote centralisateur détiennent les clés de chiffrement. Les clés sont au nombre de sept. Elles sont réparties dans les conditions suivantes :

Clés pour les membres de l'administration	2	1 clé pour le président 1 clé pour le secrétaire
Clés pour les membres des organisations syndicales ou unions d'organisations syndicales	5	attribution par tirage au sort
Seuil d'ouverture	4	1 clé de l'administration (président ou son représentant) 3 clés de membres d'organisation syndicale

#### **Article 7 – Moyens d'authentification**

Chaque électeur reçoit sur son adresse professionnelle, au moins quinze jours avant le scrutin, les informations suivantes : les identifiants, les heures de début et de fin de scrutins, le lien et les modalités de connexion, le lien vers le guide électeur, le numéro de la cellule d'assistance et les autres informations utiles concernant l'organisation des élections.

Au moment de la connexion, l'électeur est par ailleurs invité à saisir les quatre derniers chiffres de son numéro de sécurité sociale, hors clé, ou, à défaut, le numéro à quatre chiffres attribué par l'administration.

À l'aide des identifiants reçus et du numéro à quatre chiffres mentionné au paragraphe précédent, l'électeur peut se connecter à son espace pour :

- consulter les listes électorales établies pour les scrutins auxquels il est admis à voter ;
- consulter les candidatures relatives à ces mêmes scrutins ;
- voter les jours de scrutin.

Tout électeur qui n'a pas reçu ses identifiants peut solliciter, à l'aide du formulaire en ligne sur le système de vote électronique accessible à l'adresse indiquée à l'article 3, que les identifiants lui soient nouvellement adressés.

#### **Article 8 – Scellement du système de vote**

Il est procédé au scellement du système de vote électronique, des listes des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement, au cours d'une réunion publique par visioconférence le 30 novembre à 14 heures. Le lien vers cette visioconférence est communiqué au plus tard la veille de la réunion, par courriel à l'adresse professionnelle des électeurs.

Le scellement est précédé de l'établissement et de la répartition des clés individuelles de chiffrement, dans les conditions prévues à l'article 6. Chaque personne attributaire d'une clé de chiffrement est invitée à saisir un mot de passe connu d'elle seule, qui sera associé à sa clé.

Le scellement est ensuite effectué par la combinaison d'un nombre de clés de chiffrement correspondant au moins au seuil d'ouverture indiqué à l'article 6.

À la clôture des scrutins, la saisie combinée de ces clés et du mot de passe associé par leurs titulaires respectifs permet d'ouvrir les urnes électroniques et d'effectuer le dépouillement.

### **Article 9 – Déroulement des opérations électorales**

La connexion sécurisée au système de vote peut s'effectuer à partir de tout poste informatique, tout terminal, tablette ou téléphone connecté à internet. L'électeur doit par ailleurs avoir accès à un téléphone mobile ou fixe, dont il connaît le numéro. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu d'exercice, pendant les horaires de service, ou à distance.

Pour voter par internet, l'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse indiquée à l'article 3, puis s'identifie en saisissant successivement l'identifiant reçu, les quatre derniers des treize chiffres de son numéro de sécurité sociale, hors clé, ou à défaut le numéro à quatre chiffres attribué par l'administration, un numéro de téléphone mobile ou fixe et le code à usage unique transmis via un sms ou via le serveur vocal sur le numéro de téléphone renseigné au moment de la première connexion.

Après s'être connecté, l'électeur peut accéder aux interfaces de vote correspondant à chacun des scrutins auxquels il est autorisé à voter, consulter les candidatures et professions de foi et procéder au vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il donne lieu à l'envoi d'un récépissé par courriel sur l'adresse électronique de l'électeur. Ce récépissé peut être téléchargé à partir du système de vote électronique.

Tout électeur connecté à la plateforme de vote avant 17 heures dispose d'un délai de grâce de trente minutes pour finaliser son vote.

### **Article 10 – Espaces de vote équipés**

Afin de garantir l'accès au vote des électeurs ne disposant pas d'un outil numérique permettant de recourir au vote électronique, il est mis en place sur chacun des sites de l'établissement mentionnés ci-après un espace de vote équipé d'un poste informatique raccordé à Internet, d'une imprimante connectée et d'un poste téléphonique :

- Rue Saint-Martin (siège) – espace commun aux sites parisiens de la rue Conté et de la rue des Jeûneurs
- Rue Gay-Lussac
- Saint-Denis, Landy
- Saint-Cyr-l'École
- Angoulême
- Cherbourg
- Le Mans
- Ploufragan

Ces espaces sont accessibles durant les horaires de service pendant toute la durée du scrutin. Ils garantissent la confidentialité du vote.

La localisation précise des espaces de vote et leurs horaires d'ouverture est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les sites concernés et par courriel diffusé sur les adresses professionnelles des personnels concernés.

Dans chaque espace de vote, un agent du Cnam est chargé d'apporter une assistance à l'électeur, en cas de besoin, sur demande de celui-ci.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut, par ailleurs, se faire assister par un électeur de son choix appartenant à l'établissement et présent dans les locaux où se trouve l'espace de vote.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition sont soumis au strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

#### Article 11 – Cellule d'assistance aux électeurs

Il est mis en place une cellule chargée de l'assistance aux électeurs, composée de représentants de l'établissement et de la société LegaVote. Le tableau ci-après comprend les informations pratiques concernant le recours à l'assistance de cette cellule.

Problématique	Contacts
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription sur les listes électorales</li> <li>- Toute question concernant les processus électoraux (qualité d'électeur, candidatures, organisation des scrutins...)</li> </ul>	Elections au CSA : Service des affaires institutionnelles <ul style="list-style-type: none"> <li>- courriel à <a href="mailto:sai@lecnam.net">sai@lecnam.net</a></li> <li>- téléphone (de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures) : 01 58 80 85 68</li> </ul>
	Elections CCP et CPE : Direction des ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> <li>- courriel à <a href="mailto:drh.elections@cnam.fr">drh.elections@cnam.fr</a></li> <li>- téléphone (de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures) : 01 40 27 23 75</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'identifiant ou de mot de passe</li> <li>- Toute difficulté liée à l'accès ou à l'utilisation de la plateforme de vote</li> </ul>	LegaVote (tous les jours pendant la durée du scrutin – 24 heures sur 24) <ul style="list-style-type: none"> <li>- formulaire d'assistance en ligne</li> <li>- téléphone : 04 28 29 19 09</li> </ul>

L'assistance est disponible à compter de la mise en ligne du système de vote électronique jusqu'à la clôture du scrutin. La possession d'un identifiant n'est pas nécessaire. Par exception, l'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est disponible à compter de l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture du scrutin.

#### Article 12 – Clôture des opérations électorales

La clôture des opérations électorales est réalisée à partir de la plateforme de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote, dans le cadre d'une réunion publique par visioconférence. Le lien vers la visioconférence est communiqué aux électeurs au plus tard le 7 décembre.

Les opérations de dépouillement sont menées à l'expiration du délai de grâce mentionné à l'article 9, le 8 décembre à partir de 17 heures 30 selon les modalités suivantes :

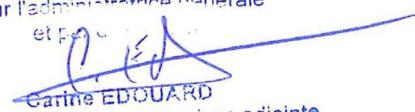
- les membres du bureau de vote centralisateur vérifient l'intégrité du système de vote,
- ils reçoivent les conclusions de l'expert précisant que la solution de vote n'a fait l'objet d'aucune altération,
- les membres du bureau de vote électronique centralisateur qui détiennent des clés de chiffrement procèdent publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant les clés de chiffrement mentionnées à l'article 6.

#### Article 13 – Exécution

La directrice générale des services adjointe et le directeur des affaires général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 25 octobre 2022

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale  
et pour  
  
Carine EDOUARD  
Directrice générale des services adjointe

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Annexe: Calendrier général des opérations relatives aux élections des représentants des personnels au comité social d'administration, à la commission consultative paritaire et à la commission paritaire d'établissement au titre de l'année 2022

Diffusion :

- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe
- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales
- Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines par intérim
- Madame Julie PERIER, cheffe du service des affaires juridiques, déléguée à la protection des données
- Mesdames et messieurs les représentants des organisations syndicales
- Société LEGAVOTE
- Société ITEKIA

## **Décisions émanant de la direction générale des services (DGS)**

**DECISION N°2022 – 7 DGS  
portant remplacement de représentants du personnel  
au sein du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et, notamment, ses articles 16, 17, 18 et 20,

Vu la déclaration de candidature de liste présentée par le SNPTES en vue des élections des représentants des personnels au comité technique du Cnam du 6 décembre 2018,

Vu la décision n° 2018-09 DGS du 10 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique du Cnam,

Vu la décision n° 2020 – 1 DGS du 8 janvier 2020 portant remplacement d'un représentant du personnel élu au sein du comité technique du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le courriel du représentant du SNPTES au Cnam du 14 octobre 2022,

**DECIDE :**

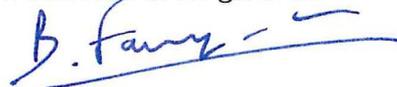
Article 1<sup>er</sup>. – Madame Catherine LE DUFF, représentante du personnel suppléante au sein du comité technique d'établissement, issue de la liste présentée par le SNPTES au titre des élections 2018, est désignée en qualité de représentante du personnel titulaire au sein dudit comité technique d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de monsieur Jean-Guy IANNUCCI, représentant titulaire élu sur la liste du SNPTES, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Article 2. – Madame Marie-Anne AUBRUN, candidate sur la liste présentée par le SNPTES pour les élections des représentants du personnel au comité technique 2018, non élue, est désignée en qualité de représentante du personnel suppléante au sein du comité technique d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de madame Catherine LE DUFF.

Article 3. – La directrice générale des services adjointe et la directrice des ressources humaines par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Madame Catherine LE DUFF  
Madame Marie-Anne AUBRUN

Copie :

Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe  
Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines par intérim  
SNPTES  
Les membres du comité technique

**DÉCISION N° 2022 – 8 DGS**  
**portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège 3**  
**au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN<sub>4</sub> – Ingénierie mécanique et matériaux)**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant pour le collège « Autres catégories de personnels d'enseignement et de recherche (dont PAST, ATER, personnels non affectés) relevant du collège 3 au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°4 – Ingénierie mécanique et matériaux,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège 3 – Autres catégories de personnels d'enseignement et de recherche (dont PAST, ATER, personnels non affectés) au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°4 – Ingénierie mécanique et matériaux.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : M. Xavier AMANDOLESE

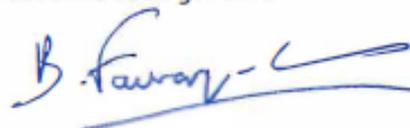
Assesseur(e) : M. Eric BAVU

**Article 2 :**

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 octobre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Président(e) du bureau de vote

Assesseur(e) du bureau de vote

Direction générale des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur(trice) l'EPN concernée

Secrétaire général(e) de l'EPN concernée

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

**DECISION TARIFAIRE N° 22-52 F**  
**Portant modification de la décision n° 22-14 F du 3 mai 2022**  
**Cnam Entreprises**  
**Tarifs des actions de formation 2022-2023**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le Code du travail ;  
 Vu le Code de l'éducation ;  
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;  
 Vu la décision n° 22-14 F du 3 mai 2022 modifiée portant tarification des actions de formation 2022-2023 au Cnam Entreprises ;

**Décide :**

**Article 1 :** A l'annexe de la décision susvisée, les lignes suivantes :

EPN	Type	Code	Intitulé formation	Heures de cours	Jours	Tarif	Tarif CPF	Tarif individuel	Tarif Spécial
13	BDO	CC10200A	Certificat de compétence - Chargé d'action ergonomique	344,5	57	10 336 €		5 168,00 €	
13	BDO	CC13100A	Certificat de compétence - Concepteur et animateur de séquences pédagogiques multimodales	163	26	4 460 €	3450 €	2 230,00 €	
13	BDO	CP2900A	Certificat professionnel - Chargé d'information, d'accueil et d'orientation	364	52	7 144 €		3 572,00 €	
13	BDO	EGS101	Environnement législatif, économique et politique des établissements médico-sociaux	28	4	1 348 €		674,00 €	
13	BDO	EGS118	Management des organisations et ressources humaines en secteur médico-social, sanitaire et social	49	7	1 348 €		674,00 €	

# le cnam

13	BDO	FAD108	Accompagner les transformations identitaires, relationnelles, professionnelles	48	7	1 260 €		630,00 €	
13	BDO	FAD110	Conduite et conception de projets de formation ou d'orientation	48	5	1 120 €		560,00 €	
13	BDO	FAD111	Analyse du travail et ingénierie de la formation professionnelle	48	6	1 470 €		735,00 €	
13	BDO	FAD117	La construction des données en sciences humaines	36	7	1 470 €		735,00 €	
13	BDO	FAD130	Formaliser, élaborer et communiquer l'expérience	42	7	1 470 €		735,00 €	
13	BDO	FAD141	Analyse et conception de référentiels et de certifications	35	6	1 470 €		735,00 €	
13	BDO	FAD142	Acteurs, instances et aspects juridiques et financiers de la formation	48	6	1 470 €		735,00 €	
13	BDO	LP11501A	Licence professionnelle Droit, économie, gestion mention management et gestion des organisations parcours Chef de projet handicap et emploi	398	57	7 644 €	4 250 €	3 822,00 €	
13	BDO	MR142B10	Santé et performance au travail. Rencontre avec l'ergonomie	125	21	4 000 €	2 450 €	2 000,00 €	
13	BDO	MR142B20	Concepts et méthodes pour l'analyse ergonomique du travail	318	53	10 688 €	5 950 €	5 344,00 €	
7	Offre locale	FCRP01	Managers : prévenir, détecter, gérer les risques psycho-sociaux (stress, burn-out...)	7	1	700 €		350,00 €	

sont remplacées par les lignes suivantes :

EPN	Type	Code	Intitulé formation	Heures de cours	Jours	Tarif	Tarif CPF	Tarif individuel	Tarif Spécial
13	BDO	CC10200A	Certificat de compétence - Chargé d'action ergonomique	345	57	10 336 €		5 168,00 €	
13	BDO	CC13100A	Certificat de compétence - Concepteur et animateur de séquences pédagogiques multimodales	159	22	4 460 €	3450 €	2 230,00 €	
13	BDO	CP2900A	Certificat professionnel - Chargé d'information, d'accueil et d'orientation	490	52	7 144 €		3 572,00 €	
13	BDO	EGS101	Environnement législatif, économique et politique des établissements médico-sociaux	31,5	4	1 348 €		674,00 €	
13	BDO	EGS118	Management des organisations et ressources humaines en secteur médico-social, sanitaire et social	45,5	7	1 348 €		674,00 €	
13	BDO	FAD108	Accompagner les transformations identitaires, relationnelles, professionnelles	48	8	1 260 €		630,00 €	
13	BDO	FAD110	Conduite et conception de projets de formation ou d'orientation	48	7	1 120 €		560,00 €	
13	BDO	FAD111	Analyse du travail et ingénierie de la formation professionnelle	48	8	1 680 €		840,00 €	
13	BDO	FAD117	La construction des données en sciences humaines	36	6	1 470 €		735,00 €	
13	BDO	FAD130	Formaliser, élaborer et communiquer l'expérience	48	7	1 470 €		735,00 €	
13	BDO	FAD141	Analyse et conception de référentiels et de certifications	35	5	1 470 €		735,00 €	

13	BDO	FAD142	Acteurs, instances et aspects juridiques et financiers de la formation	48	7	1 470 €		735,00 €	
13	BDO	LP11501A	Licence professionnelle Droit, économie, gestion mention management et gestion des organisations parcours Chef de projet handicap et emploi	393,5	57	7 644 €	4 250 €	3 822,00 €	
13	BDO	MR142B10	Santé et performance au travail. Rencontre avec l'ergonomie	126	20,5	4 000 €	2 450 €	2 000,00 €	
13	BDO	MR142B20	Concepts et méthodes pour l'analyse ergonomique du travail	362,5	53	10 688 €	5 950 €	5 344,00 €	
7	Offre locale	FCRP01	Managers : prévenir, détecter, gérer les risques psycho-sociaux (stress, burn-out...)	7	1	700 €		350,00 €	525,00€

La tarif spécial est accessible aux entreprises bénéficiaires d'un contrat collectif avec Malakoff Humanis, en vertu d'une convention spécifique avec le Cnam.

A la même annexe sont ajoutées les lignes suivantes :

EPN	Type	Code	Intitulé formation	Heures de cours	Jours	Tarif	Tarif CPF	Tarif individuel	Tarif Spécial
13	BDO	CC10200A	Certificat de compétence - Chargé d'action ergonomique	345	57	10 336 €		5 168,00 €	
13	BDO	FAD106	Animation, gestion, et évaluation d'une séquence pédagogique	42	7	1 470 €		735,00 €	
13	BDO	CPN98B10	Analyser le travail en vue de concevoir des projets de formation, de développement des compétences et de certification	132	22	3 250 €	2 450 €	1 625,00 €	
13	BDO	CPN98B20	Concevoir, gérer et piloter des projets ( actions, dispositifs, parcours) de formation et de certification	161	23	4 460 €	3 450 €	2 230,00 €	

# le cnam

13	BDO	CPN98B30	Superviser l'ingénierie pédagogique des modules de formation multimodale	133	22	3 550 €	2 450 €	1 775,00 €	
----	-----	----------	--	-----	----	---------	---------	------------	--

*(le reste sans changement)*

## Article 2 – Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **18 OCT. 2022**

Bénédicte Fauvarque-Cosson  


Administratrice générale  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

**DECISION TARIFAIRE N° 22-53 F**  
**Portant modification de la décision n° 22-29 F**

**Equipe pédagogique nationale 11 - Territoires**  
**Tarif des actions de formation**  
**Année universitaire 2022- 2023**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le Code du travail ;  
 Vu le Code de l'éducation ;  
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;  
 Vu la décision n° 22-29 F du 13 juin 2022 portant tarification des actions de formations 2022-2023 à l'EPN 11 ;

DECIDE :

**Article 1** – A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°22-29 F susvisée, la ligne :

- Titre RNCP – Responsable associatif (CPN5100A) – Cestes – 385h

est remplacée par :

- Titre RNCP – Responsable associatif (CRN0200A) – Cestes – 385h

A l'article 2, 1. les mots « Responsable associatif (CRN0200A) » sont remplacés par les mots « Responsable associatif (CRN0200A) ».

A l'article 2, 6. les lignes suivantes :

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
CS10800A	UAEC 10: Ateliers méthodologiques » (12 ECTS)	300€	
CS10800A	Redoublement	450€	

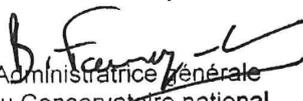
sont remplacées par :

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
CS10800A	UAEC 10: Ateliers méthodologiques » (12 ECTS)		300€
CS10800A	Redoublement		450€

*(Le reste sans changement)*

## Article 2 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **18 OCT. 2022**  
**Bénédicte Fauvarque-Cosson**  
  
Administratrice générale  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

Imputation de la recette : EPN 11

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT N° 2022-21/DNF**

**Relatives aux mesures transitoires dérogatoires pour la licence LG043  
Année universitaire 2022-2023**

**Cas des élèves suivant la licence depuis le niveau L3**

Les élèves de la licence Analyse Economique et Financière qui souhaitent valider le cursus de la licence **intégralement à distance**, peuvent remplacer des modules de formation selon le tableau suivant dès lors que la modalité 100% FOAD n'est pas assurée dans le module concerné :

<b>Code UE absent de l'offre de formation 100% FOAD en 2022-23</b>	<b>Code UE proposé en remplacement</b>	<b>Commentaires</b>
<b>ESD104</b> Politiques et stratégies économiques dans le monde global	<i>Au choix :</i>  <b>EAR002</b> Economie Générale : macroéconomie  <b>ESC123</b> Marketing électronique - Marketing Digital	<i>EAR002 (100% FOAD S1 Paris) est proposé dans la licence au niveau L2. Cette unité ne peut donc être choisie que si vous avez intégré la licence en L3.</i>  <i>ESC123 est l'une des 4 unités proposées en L3. En cas de choix de cette UE, merci de compléter également votre cursus de L3 par l'une des autres UE optionnelles (DRA103, DRF100, TET006)</i>

**Cette note dérogatoire est valable pour l'année universitaire 2022-2023 uniquement, et ce afin de permettre aux inscrits de terminer leur cursus.**

**Fait à Paris, le 12 octobre 2022**

Pour l'Administrateur Général empêché,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N°2022-22/DNF**  
**Relatives aux validations automatiques accordées au titre de la VES**  
**(substitution)**  
**Concernant le diplôme LP15501A Licence professionnelle Sciences,**  
**technologies, santé mention Maintenance des systèmes industriels, de**  
**production et d'énergie parcours Maintenance industrielle**  
**Pour les bénéficiaires de la formation HTT au Cnam Maroc / HESTIM**

Le Cnam Maroc, dans le cadre d'un partenariat avec le partenaire académique HESTIM, déploie la formation en Hors Temps de Travail sur la licence LP15501A Licence professionnelle Sciences, technologies, santé mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours Maintenance industrielle.

Les stagiaires qui souhaitent renforcer leurs compétences en français, afin de se préparer aux UE UATC04 (activité en entreprise) et UATC05 (projet tuteuré), peuvent bénéficier d'une substitution d'UE de langue. L'UE de langue anglaise sera alors substituée par une UE de langue française, au moyen d'un dossier de VES par jurisprudence.

La substitution proposée est la suivante :

UE du cursus classique	UE de substitution possible
Anglais professionnel <u>USTC12</u>	Au choix :  Pratiques écrites et orales de la communication professionnelle <u>CCE105</u>  OU Outils et démarche de la communication écrite et orale <u>CCE001</u>

Conformément à la note de règlement 2022-08/DNF relative aux principes généraux de mise en œuvre de la VES :

- Les auditeurs concernés par la présente note de règlement doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES « via jurisprudence » auprès de leur centre Cnam de rattachement. La décision est appliquée de manière automatique sur présentation des attestations d'études supérieures prévues.
- les auditeurs qui auraient d'autres études supérieures à valoriser peuvent soumettre une demande via un dossier de VES dit « classique ». Ces demandes sont examinées au cas par cas.

**Fait à Paris, le 24 octobre 2022**

Pour l'Administratrice Générale empêchée,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

**Le conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2022-23/DNF**

**Relatives aux validations automatiques accordées au titre de la VES**

**Concernant le titre RNCP RUTL Responsable d'une unité de transport logistique en alternance CPN9900B reconnu de niveau 5  
Pour les détenteurs du CP2700A Certificat professionnel Responsable d'une unité de transport logistique du Cnam obtenu entre 2019 et 2021**

Le Cnam, en co-certification avec l'AFTRAL, délivre un titre Responsable d'une unité de transport logistique enregistré au RNCP avec le niveau 5.

Les détenteurs du Certificat professionnel du même nom, délivré au Cnam entre 2019 et 2021, peuvent bénéficier d'une VES totale automatique, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Certificat obtenu</b>	<b>Titre accordé par VES automatique</b>
CP2700A Certificat professionnel Responsable d'une unité de transport logistique du Cnam obtenu entre 2019 et 2021	CPN9900B Responsable d'une unité de transport logistique en alternance

Conformément à la note de règlement 2022-08/DNF relative aux principes généraux de mise en œuvre de la VES :

Les élèves ayant validé au moins 4 unités d'enseignement entrant dans la composition du cursus à la date de fin de validité du diplôme peuvent prétendre à la délivrance du diplôme d'établissement dans la limite de 3 ans à compter de la date d'échéance du diplôme.

Dans le cas où une inscription préalable est exigée, cette mesure n'est applicable qu'aux élèves inscrits réglementairement à cette formation (candidature et inscription au diplôme validées).

- Les auditeurs concernés par la présente note de règlement doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES « via jurisprudence » auprès de leur centre Cnam de rattachement. La décision est appliquée de manière automatique sur présentation des attestations d'études supérieures prévues.
- les auditeurs qui auraient d'autres études supérieures à valoriser peuvent soumettre une demande via un dossier de VES dit « classique ». Ces demandes sont examinées au cas par cas.

**Fait à Paris, le 24 octobre 2022**

Pour l'Administratrice Générale empêchée,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29